

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 7 AVRIL 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : PROCES VERBAL DE REUNION**

**DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEEVE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>Du début à la fin : 4 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Christine ASSFELD LAMAZE</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>Du début à la fin : 63 VOTANTS</b>

Le Président accueille les délégués et les remercie pour leur présence.

Il est procédé à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Christine ASSFELD-LAMAZE.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2022-02-01 – REFUGIES UKRAINIENS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GRATUITE TRANSPORTS ET ACCES OVIVE**

La délibération est présentée par **le Président**, qui souligne en premier lieu les nombreux gestes et actes de solidarité réalisés par les collectivités et l'Etat, les associations du territoire – notamment ARELIA - et les particuliers, pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens, face à un conflit qui nous touche plus particulièrement du fait de sa proximité et de la connaissance des atrocités commises.

**A. HARMAND** indique qu'en plus de l'ancien camus ONF, l'ex-CFA de Toul a également été réquisitionné pour accueillir des familles en hébergement temporaire, en attendant qu'elles puissent se voir attribuer un logement individuel. Il ajoute qu'il est nécessaire de pouvoir aussi apporter des réponses aux questions du quotidien : scolarité, apprentissage du français, activités des enfants en-dehors des périodes scolaires, emploi...etc.

**F. CHARTREUX** précise que la contribution de la CC2T est proposée à 3 niveaux :

- La distribution de cartes de transport Ovive gratuites, mise en place dès les 1ères arrivées de réfugiés ukrainiens
- L'accès gratuit au centre aquatique Ovive
- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association FACECO

### Questions et observations de l'assemblée :

**C. DURANTAY**, indiquant que la commune de Noviant-aux-Prés, a accueilli une famille dans un logement communal, demande ce que la communauté de communes peut faire pour la prise en charge financière des charges locatives. Sur ce sujet, **le Président** rappelle que l'accueil des familles dans ce cadre relève de l'initiative et de la décision de la commune. La CC2T contribue à son niveau pour ce qui relève de ses compétences et n'a pas vocation à payer les charges locatives des logements occupés.

**B. CHENOT** demande si un allègement des charges n'est pas envisageable pour les particuliers qui accueillent ces familles dans des logements privés.

**Le Président** rappelle, au même titre que pour les logements communaux, que l'accueil dans des logements privés relève d'une décision individuelle des personnes volontaires et que la communauté de communes n'est pas fondée à apporter une contrepartie financière à ces initiatives de solidarité.

**A.HARMAND** indique qu'une piste de soutien financier est examinée en lien avec l'Etat et invite pour ce faire à se rapprocher de la sous-préfecture.

**L. LALEVEE** ajoute qu'il est possible de venir à la Croix Rouge pour se procurer de la nourriture et des vêtements et qu'une permanence dédiée est organisée tous les mardis de 9H à 11h.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2022-02-02 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation ci-dessus et déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

## **2022-02-03 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-04 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-05 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-06 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-07 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES (TEOM) DE L'EXERCICE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-08 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-09 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET ANNEXE MOBILITE DE L'EXERCICE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-10 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET ANNEXE EAU DE L'EXERCICE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-11 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2022-02-12 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2022 (PARTS FIXES ET PART VARIABLE SUR LES ZONES CONCERNEES)**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2022-02-13 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La délibération est présentée par **P. MONALDESCHI**.

Questions et observations de l'assemblée :

**P. BRETENOUX**, souhaitant avoir des éclairages sur l'opération de mise en place de dispositifs de vidéosurveillance dans les zones d'activités, précise que le besoin de sécurité peut se comprendre mais qu'il est important de savoir quel sera l'usage des images enregistrées et qui sera en droit de les visionner. Il demande également si la maintenance de ces dispositifs a été anticipée et souhaite par ailleurs qu'un compte-rendu annuel sur l'utilité de ces équipements soit fait, afin de pouvoir avoir un aperçu du retour sur investissement.

**F. CHARTREUX** rappelle en 1<sup>er</sup> lieu que la mise en place de ces dispositifs a d'abord vocation à protéger les biens de la collectivité, qui investit massivement dans ses zones d'activités économiques. Il précise également que la plupart des entreprises ont également leur propre système de protection. Citant pour exemple la commune de Domgermain où de tels dispositifs ont été installés, il note une diminution de 40% des infractions sur un an. Quant à l'usage des images enregistrées, il se fait sous le contrôle de la police ou sur autorisation du Procureur. Quant à la maintenance, elle est en effet prévue, mais cela ne représente pas un coût conséquent.

**A. HARMAND** indique qu'une mutualisation avec les dispositifs déjà présents sur la Ville de Toul est envisagée.

Concernant l'autorisation de programme prévue pour l'extension d'Ovive, **B. DOMINIAC** observe que le montant prévisionnel risque vraisemblablement de s'avérer trop faible pour pouvoir mener à bien l'opération.

**P. MONALDESCHI** indique que ce 1<sup>er</sup> complément d'autorisation de programme vise à actualiser l'opération telle qu'elle est à ce jour – avec le marché de maîtrise d'œuvre engagé – mais ne présage effectivement pas du montant global de l'opération qu'il faudra éventuellement réévaluer et soumettre de nouveau au Conseil.

**F. CHARTREUX** ajoute que le travail d'analyse en cours doit permettre d'aboutir à un projet actualisé et fiable, projet que l'assemblée a accepté de décaler dans le temps compte tenu des résultats difficilement acceptables du dernier appel d'offres.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2022-02-14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Les délibérations budgétaires sont présentées par **P. MONALDESCHI**.

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2022-02-15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE TEOM**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2022-02-16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Questions et observations de l'assemblée :

**B. DOMINIAC**, indiquant que son observation est valable pour cette délibération ainsi que pour la suivante relative au budget Eau, note que le recours à l'emprunt est sans doute nécessaire mais que cela a ses limites et souligne que les communes ne sont pas nécessairement conscientes de l'ampleur des investissements assumés par la CC2T.

**L. GUYOT** indique qu'en effet, l'emprunt est considérable, mais en proportion avec l'importance des travaux et contenu dans l'équilibre budgétaire. **P. MONALDESCHI** ajoute que la collectivité fait en ce sens le nécessaire pour être au rendez-vous de ses engagements et des attentes des communes.

Après ces échanges, il est procédé au vote :

**Délibération adoptée à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant.**

**2022-02-17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**Délibération adoptée à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant.**

**2022-02-18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE MOBILITÉ**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DE NOVIANT-AUX-PRES**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-21 – CONVENTION AVEC LE SMGT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-22 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A SEBL POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC KLEBER**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-23 – REVERSEMENT A LA CC2T DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE DE SEXEY-LES-BOIS**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-24 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - CRECHE LA CLE DES CHAMPS**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-25 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2022-02-26 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Questions et observations de l'assemblée :

**R. JOUBERT** indique qu'il souhaiterait plus de précision et de transparence de la part du CDG 54 quant au contenu précis des contrats d'assurance (engagements, couvertures, franchises...),

témoignant de l'expérience délicate dont la commune de Laneuveville-derrière-Foug a fait les frais concernant l'assurance d'un de ses agents.

A ce titre il est précisé par les services que les contrats d'assurance sont envoyés à la collectivité avant qu'elle ne valide définitivement son choix de contracter ou non. Ces contrats comportent des options, dont le coût est plus ou moins important selon le niveau de couverture choisi.

Il est procédé au vote :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2022-02-27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – FERMETURE DE POSTE**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2022-02-28 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

La délibération est présentée par **JP COUTEAU**, qui expose les raisons d'être de ce nouveau PADD, ainsi que ses principaux attendus, compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires issues de la loi Climat et résilience d'août 2021, des travaux menés en lien avec les communes ces derniers mois et des premiers avis rendus par les personnes publiques associées.

Questions et observations de l'assemblée :

**Ch. PIERSON** émet le souhait que le PADD prenne plus en compte les enjeux de développement agricole et notamment les solutions vertueuses de plate-forme de maraîchage local dont l'objet est d'approvisionner des filières de consommation locale.

**JP COUTEAU** prend acte de l'importance de cette question, mais précise que cela n'a pas sa place au sein d'un PADD, qui n'a pas réglementairement pour objet de décliner des solutions opérationnelles de ce niveau, quelque soit leur pertinence par ailleurs.

**P. BRETENOUX** énonce plusieurs observations :

- concernant la démographie, si l'objectif ambitieux de 0,3 % souhaité par la CC2T est acté, cela signifie que d'autres communautés de communes devront se fixer un objectif inférieur, ce qui risque de créer une forme de concurrence entre collectivités. Il demande si une concertation entre elles a eu lieu.

- Concernant le Bureau d'études, M. BRETENOUX estimant qu'il aurait dû anticiper ces nouvelles contraintes et faire des propositions, considère que le recours à des bureaux d'études privés n'est le plus souvent pas souhaitable.

- Concernant la réduction de la consommation foncière, il note que la France est en retard sur ce sujet comme sur d'autres questions environnementales et considère que c'est un effort nécessaire compte tenu des enjeux climatiques.

- Concernant les énergies renouvelables et la question des éoliennes, il souligne qu'il faut faire le maximum pour aller vers plus de mix énergétique. Le déploiement des panneaux photovoltaïques doit se développer sur les toitures afin de limiter leur installation sur des terres non artificialisées.

- Enfin, concernant la procédure de PLUiH, il évoque un échange avec le commissaire enquêteur qui aurait indiqué l'insuffisance des réunions publiques provoquées par les collectivités menant ces procédures, nuisant au caractère démocratique de la démarche.

**JP COUTEAU** apporte les éléments de réponse suivants :

- L'objectif démographique d'une croissance à 0,3% pour la CC2T est effectivement le fruit d'une décision collégiale et d'un processus de concertation entre collectivités, dont certaines sont en perte de population depuis plusieurs années et poursuivent nécessairement un objectif moins

ambitieux. La CC2T connaît une dynamique qui lui est propre et a développé un argumentaire qui a permis d'aboutir à cette proposition.

- Concernant le Bureau d'études, il ne pouvait raisonnablement pas anticiper cette nouvelle loi qui a profondément modifié le projet.

- Concernant les énergies renouvelables et le développement du photovoltaïque en toiture, ce n'est pas toujours possible pour les constructions déjà existantes. Cela étant, dans sa politique de développement économique et d'accueil de nouvelles entreprises, la communauté de communes incite à ces choix et accompagne les entreprises dans leurs démarches.

Pour ce qui concerne les parcs photovoltaïques en projet au sein de la CC2T, les 3 sites retenus tiennent compte des contraintes liées aux espaces naturels sensibles, à tel point que l'ambition initiale a été revue à la baisse pour diminuer l'impact de ces parcs sur les paysages et les espaces naturels.

Quant au projet de parc photovoltaïque de Villey-St-Etienne plus spécifiquement, il se situe dans une friche d'ancienne carrière, aujourd'hui régulièrement investie par des quads et motos qui polluent et génèrent des dégâts conséquents sur les sols. Face à cette situation, la commune se défend d'être dans une quelconque posture mais a choisi d'être dans l'action, résolument tournée vers une solution écologique et plus respectueuse des lieux. JP COUTEAU souligne que si le parc photovoltaïque ne peut pas se faire, ceux qui se seront opposés à ce projet endosseront une responsabilité environnementale, car ils concourront ainsi à laisser perdurer une situation particulièrement dommageable pour le site.

**P. HENNEBERT**, évoquant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Minorville dont il est Maire, indique qu'il partage les préoccupations de respect des espaces naturels et de la réglementation en vigueur, et rappelle son souhait de voir se concrétiser ce projet sur sa commune. Il indique par ailleurs qu'il lui semble souhaitable d'avoir une réflexion au niveau communautaire sur ces sujets.

**F. CHARTREUX** interroge sur l'intérêt écologique ou financier de la démarche adoptée par le Maire, déplorant le fait qu'il y ait des opportunités faciles pour générer des rentrées financières pour la commune, sans réelle réflexion de fond ni vision à long terme pour la commune et son environnement. Il indique qu'en tant que Maire, il a refusé l'implantation de panneaux photovoltaïques à Domgermain, sur le site militaire, et ce malgré l'attrait financier de l'opération, car le choix a été fait de favoriser l'emploi et le développement économique sur le site, sans toutefois mettre de côté le volet écologique des activités qui seront accueillies. Il indique enfin que le choix de la commune de Minorville n'a pas à être débattu ni entériné au niveau communautaire. Le rôle de la CC2T est d'examiner le sujet sous l'angle de la réglementation en matière d'urbanisme, pas de se prononcer sur l'opportunité d'une opération pour laquelle le Maire et son conseil municipal restent souverains. Il conclut en ajoutant que l'aboutissement de ce projet est loin d'être sûr compte tenu des contraintes réglementaires.

**P. HENNEBERT** indiquant que les retombées financières de ce projet, s'il aboutit, seront bien plus avantageuses pour la CC2T que pour la commune, **le Président** indique que c'est peut-être le cas mais que la communauté de communes n'est en rien demandeuse d'une telle implantation.

**Après ces échanges, le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les modifications du projet de PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC2T.**

## **2022-02-29 – COMMUNE DE TOUL - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Pas de question ni d'observation de l'assemblée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2022-02-30 – EVOLUTION DU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS**

La délibération est présentée par **JL STAROSSE**, qui expose les propositions de nouvelles modalités de collecte et tri des déchets et la nécessité de se prononcer sur l'armature de ce nouveau schéma, afin de pouvoir préparer les marchés publics à venir. Les questions posées sont d'une part la mise en œuvre de la collecte des bacs d'ordures ménagères tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'autre part la sectorisation permettant de choisir entre dépôt en point d'apport volontaire et sacs jaunes déposés en porte à porte pour la collecte du tri dit « non fibreux ». Il rappelle que les communes de la CC2T ont été rencontrées et consultées sur ce sujet au cours des derniers mois.

### **Questions et observations de l'assemblée :**

**B. BOMINIAC**, s'exprimant sur la question de la sectorisation des modalités de collecte des non fibreux, indique qu'à vouloir satisfaire les uns et les autres, on risque à terme de décevoir tout le monde et fait valoir qu'il est favorable à une harmonisation du territoire sur un seul mode de collecte.

**F. CHARTREUX** prend acte de cette observation mais rappelle que le territoire fonctionne déjà de manière différenciée depuis 2017, car le territoire de l'ancienne CC de Hazelle en Haye avait choisi la collecte en sacs jaunes, tandis que le reste du territoire fonctionnait en dépôt en point d'apport volontaire. L'expérience menée depuis 5 ans est plutôt positive et le parti pris proposé est de pouvoir conserver ou choisir, dans chaque commune, le système qui a déjà fait ses preuves ou qui est jugé comme le mieux à même de fonctionner.

**J. BOCANEGRA**, notant que la proposition de différenciation du territoire est selon lui le signe d'un pas en arrière, attire l'attention sur le risque de rupture démocratique et la nécessité que la transparence des coûts permette le traitement équitables des usagers.

**JL STAROSSE** indique à ce titre que des différences de tarification existent déjà aujourd'hui concernant la TEOM.

**E. PAYEUR** estime que les motivations qui ont poussé les communes à s'exprimer plutôt en faveur de la collecte en PAV, ou plutôt en faveur de la collecte en sacs jaunes, sont probablement de nature différente. Dans le 1<sup>er</sup> cas, il y a sans doute la préoccupation – à confirmer – d'opter pour la solution la plus économique. Si cela ne s'avère pas exact, il est possible que les communes regrettent finalement de ne pas avoir fait le choix d'être collectées en porte à porte avec le système des sacs jaunes, qui demande moins d'effort aux habitants.

**JL STAROSSE** précise sur ce point que la différence de coût, qui serait à l'avantage de la collecte en PAV, n'est pas certaine.

**J. TAILLY** indique que, concernant la commune de Grosrouvres, les habitants ont été consultés et les avis sont partagés, mais que leur choix n'est pas lié à la question du coût du service. C'est plutôt le côté pratique ou non du mode de collecte qui a été pris en compte.

**Ch. PIERSON** note une erreur, concernant Manoncourt-en-Woëvre, dans la cartographie de sectorisation établie suite aux avis recueillis auprès des communes.

**F. CHARTREUX** rappelle que le sujet n'est pas découvert en assemblée, qu'il a donné lieu à discussions avec les communes, en commission et au sein de l'exécutif. L'important pour cette délibération est de voter un principe de sectorisation, permettant de préparer les nouveaux marchés, sans à ce stade rentrer dans le détail, étant précisé qu'un travail complémentaire doit être fait avec les communes pour corriger la cartographie établie si besoin.

**JL MOREAU** indique que, lors du travail en commission, la définition du besoin et des priorités pour chacun n'était pas la même, le dépôt en PAV étant vu comme une démarche plus vertueuse, la collecte en sacs jaunes comme un service plus pratique. Selon lui, la communauté de communes doit prendre position par rapport aux priorités qu'elle défend en termes de coût, d'équité et d'impact environnemental.

**J. BOCANEGRA** appuie cette intervention en exprimant l'exigence que la communauté fasse preuve de la plus totale transparence sur les coûts et en tire les conséquences sur les tarifs appliqués aux usagers selon le mode de collecte dont ils bénéficieront.

**C. LALANCE** note que la position consistant à exiger que chacun paye selon son service n'est pas vraiment en accord avec l'esprit communautaire et que dans ce cas, le raisonnement pourrait être le même pour le schéma des pistes cyclables, dont le coût s'annonce être conséquent mais très inégalement réparti sur le territoire.

**F. CHARTREUX** souligne de nouveau que le rôle de l'assemblée communautaire n'est pas de refaire le travail qui a été mené en commission et déplore l'intervention des vice-présidents non délégués aux OM sur un sujet pourtant examiné en Bureau. Il note que si le sujet n'est pas mûr, il ne peut pas exclure de le reporter à une autre séance, même si ce choix complique la préparation des nouveaux marchés.

**E. PAYEUR** exprime son accord pour voter cette délibération, tout en rappelant sa crainte que tout le monde opte au final pour la collecte en porte à porte s'il n'y a pas d'avantage économique à choisir la collecte en point d'apport.

**L. GUYOT** indique que ce ne sera pas le cas dans sa commune, où les avis sont actuellement partagés et que le choix final reste à trancher, mais que cela ne suscite pas de crainte particulière.

**J. TAILLY** indique qu'il n'est pas favorable à cette délibération, préférant une harmonisation complète du territoire au nom de l'intérêt communautaire.

Plusieurs délégués expriment spontanément et simultanément leur accord pour que la délibération soit votée, afin de ne pas pénaliser la communauté de communes dans la préparation de ses futurs marchés.

Après ce débat, **le Président** soumet cette délibération au vote et demande au vice-président et aux services de poursuivre le travail sur les modalités pratiques de cette sectorisation, notamment l'analyse des coûts.

**Délibération adoptée à la majorité, Messieurs DOMINIAK et TAILLY (ayant la procuration de Monsieur COLLET) votant contre, Monsieur MOREAU (ayant la procuration de Monsieur ERDEM) s'abstenant.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et remercie les participants.

Pièce annexe : agenda des prochaines réunions communautaires

# AGENDA

	AVRIL 2022		MAI 2022		JUIN 2022
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5	<b>COM DES MAIRES</b>	5	
6		6		6	
7	<b>CC BP</b>	7		7	
8		8		8	<b>COM HABITAT (à confirmer)</b>
9		9		9	
10		10		10	
11		11		11	
12		12		12	
13		13		13	
14		14		14	
15		15		15	
16		16		16	<b>COM DES MAIRES</b>
17		17	<b>COM THEMA</b>	17	
18		18		18	
19		19	<b>COM THEMA</b>	19	
20		20		20	
21		21		21	<b>Réunion ADM fusion de communes</b>
22		22		22	
23		23		23	
24		24	<b>com Petite Enfance</b>	24	
25		25	<b>COM SP</b>	25	
26		26		26	
27		27		27	
28		28		28	
29		29		29	
30		30		30	<b>Conseil Communautaire</b>
		31	<b>COM ECO</b>		